











MAJ 09.2017

Le congé ancienneté

■ Ce que dit la Convention Collective de Branche

La Convention Collection du 21 mai 2010 stipule au sein de l'article 24.04 que les salariés ont droit à un jour ouvré de congé payé supplémentaire par cinq ans d'ancienneté, avec un plafond de **cinq jours ouvrés**.

L'ouverture du droit au congé d'ancienneté s'apprécie de date à date, le point de départ étant **le jour de l'embauche** (ou la date d'anniversaire reconstituée en cas de périodes d'absences non comptabilisées dans l'ancienneté).

Exemple:

Un salarié embauché le 1_{er} avril 2000 aura normalement droit à un jour de congé supplémentaire le 1_{er} avril 2005.

Tableau récapitulatif :

ANCIENNETE	DROIT
de 5 ans et 1 jour à 10 ans	1 jour ouvré
de 10 ans et 1 jour à 15 ans	2 jours ouvrés
de 15 ans et 1 jour à 20 ans	3 jours ouvrés
à compter de 20 ans et 1 jour	5 jours ouvrés*

^{*} et non plus 4 jours selon l'ancienne convention

Questions / Réponses

⇒ Quand le salarié peut-il poser ses congés d'ancienneté ?

Un salarié acquiert des droits à congés ancienneté de date à date. Arrivé le 1er avril 2000, il aura acquis deux jours de congés d'ancienneté le 1er avril 2010. Il pourra les poser à partir de ce cette date (en avril par exemple) et non à compter de la période de prise légale des congés payés (soit le 1er juin de l'année suivante)

Pendant combien de temps le salarié peut-il poser son droit à congés ? Les dispositions réglementaires et conventionnelles en matière de congés payés sont applicables.

Le salarié à donc un an pour poser ses congés (dans l'exemple précédent, du 1_{er} avril 2010 au 30 mars 2011). Passé ce délai, ses congés sont perdus sauf si l'employeur en accepte le report.